

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de VILLEFRANCHE SUR SAONE
Département du RHONE

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026

Date de séance : 21 mars 2026

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 23 mars 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 21 mars 2026 à la salle du conseil municipal.

Étaient présents les nouveaux conseillers, élus lors du 1er tour des élections le 15 mars 2026, Rivier Jean-François, Nancy Laurent, Pouvreau Françoise, Gerbe David, Valette Sophie, Dumas Agnès, Sellier Cyrille, Volay Nathalie, Germain Laure, Danguin Cyrille, Benso Alexandra, Moncel Rémi, Passinge Romain, Dupré Jérémy.

Absents excusés :

Blandine Lamouroux donne pouvoir à Laure Germain.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de votants au cours de la séance : 15

Monsieur DUPRE Jérémy est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1°) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Françoise Pouvreau, doyenne des nouveaux conseillers prend la parole

« La convocation qui vous a été adressée, conformément aux dispositions des articles L2121-7 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réunion de ce jour, a pour objet principal, l'installation du nouveau Conseil Municipal, et d'élire le nouveau Maire de notre commune,

Avant l'élection du Maire, et en tant que conseiller la plus âgé, elle préside cette séance,

Elle procède à l'appel de tous les conseillers élus le 15 mars dernier.

Quatorze conseillers élus sont présents, elle déclare donc le quorum atteint et le Conseil Municipal de la commune de Létra, installé dans ses fonctions.

2°) ELECTION DU MAIRE :

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Mme Pouvreau rappelle que le Maire est élu au scrutin secret (Article L 2122,4 du code général des collectivités territoriales), et à la majorité absolue par les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Madame Laure Germain et Monsieur David Gerbe sont désignés assesseurs.

Monsieur Jean-François RIVIER se porte candidat au siège de Maire.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à procéder au scrutin secret à l'élection du Maire, conformément aux articles suscités du CGCT et à déposer leur bulletin de vote, écrit sur papier blanc et fermé, dans l'urne qui leur est présentée,

Le Conseil Municipal élit Monsieur Jean-François RIVIER, Maire de la commune de Létra, conformément aux résultats du vote qui sont de 15 voix pour.

Délibération n° 13/2026

Monsieur Jean-François RIVIER, élu Maire de la commune, remercie le Conseil et prend la présidence de la séance.

Le maire lit au conseil municipal la chartre de l' élu local.

Le maire propose 1 nouvelle délibération à l'ordre du jour :

- Délibération au sujet de la désignation des délégués du SAVA

Le conseil municipal est d'accord.

3°) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal compte 15 membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création de 4 postes d'adjoints.

Délibération n°14/2026

4°) ELECTIONS DES ADJOINTS

Il convient de procéder à l'élection de la liste des adjoints, conformément aux dispositions de l'article L 2122-7-2 du CGCT, créé par la Loi du 31 janvier 2007 et tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives.

Dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame Laure Germain et Monsieur David Gerbe sont désignés assesseurs.

Voici la liste des candidatures proposée par le maire ;

1er Adjoint : Monsieur Laurent NANCY

2ème Adjoint : Madame Françoise POUVREAU

3ème Adjoint : Monsieur David GERBE

4ème Adjoint : Madame Sophie VALETTE

Pour l'élection de la liste des adjoints, les membres du Conseil Municipal sont invités à procéder au scrutin secret, conformément aux articles suscités du CGCT et à déposer son bulletin de vote, écrit sur papier blanc et fermé, dans l'urne qui lui est présentée

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de VILLEFRANCHE SUR SAONE
Département du RHONE

Le Conseil Municipal élit :

La liste d'adjoints proposée par le maire, conformément aux résultats du vote qui sont de 15 voix pour.

Les nouveaux adjoints remercient le Conseil.

Un arrêté du Maire précisera les délégations des adjoints.

Délibération n° 15/2026

5°) ORDRE DU TABLEAU DANS LEQUEL PRENNENT RANG LES CONSEILLERS

Tous les conseillers municipaux sont désormais élus au scrutin de liste paritaire.

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art L2121-1 du code général des collectivités territoriales-CGCT).

En présence d'une seule liste, les conseillers sont classés par priorité d'âge, les élus les plus âgés occupent les premiers rangs.

FONCTION	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	DATE ELECTION	
MAIRE	RIVIER	Jean-François	10.11.1965	15/03/2026	
1er Adjoint	NANCY	Laurent	25.02.1974	15/03/2026	
2ème Adjoint	POUVREAU	Françoise	15.04.1947	15/03/2026	
3ème Adjoint	GERBE	David	16.05.1972	15/03/2026	
4ème adjoint	VALETTE	Sophie	16.04.1976	15/03/2026	
Conseiller	DUMAS	Agnès	08.12.1966	15/03/2026	
Conseiller	SELLIER	Cyrille	09.09.1971	15/03/2026	
Conseiller	VOLAY	Nathalie	01.06.1973	15/03/2026	
Conseiller	GERMAIN	Laure	31.07.1974	15/03/2026	
Conseiller	DANGUIN	Cyrille	14.07.1976	15/03/2026	
Conseiller	BENSO	Alexandra	29.01.1977	15/03/2026	
Conseiller	MONCEL	Rémi	14.01.1980	15/03/2026	
Conseiller	LAMOUREUX	Blandine	23.05.1980	15/03/2026	
Conseiller	PASSINGE	Romain	21.07.1986	15/03/2026	
Conseiller	DUPRE	Jérémy	04.09.1989	15/03/2026	

Ce tableau restera déposé en permanence à la Mairie et un double sera adressé à la Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône.

Le Conseil Municipal prend acte du tableau officiel établi selon l'ordre ci-dessus.

Délibération n°16/2026

6°) VOTE DES INDEMNITES ATTRIBUEES AU MAIRE ET A SES ADJOINTS ET CONSEILLERS

Conformément aux articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut (IB) terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En fonction de la strate de notre commune.

- 44.30 % de l'indice brut terminal pour le Maire
- 11.77 % de l'indice brut terminal pour les adjoints

Le maire décide de minorer son indemnité pour les raisons suivantes :

- 5% sera attribué à un conseiller pour délégation de la gestion communication,
 - 14% pour le premier adjoint pour le seconder dans ses tâches, notamment suppléance à la CCBPD,
- Les indemnités des autres adjoints seront à l'indice maximal proposé soit 11.77%.

Il est donc proposé au Conseil de fixer, les indemnités allouées au Maire et aux adjoints :

- 37 % pour le Maire
- 14% pour le 1er adjoint,
- 11.77 % pour les autres adjoints
- d'octroyer une indemnité à un conseiller municipal délégué de 5%.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **DECIDE de fixer les indemnités allouées au Maire et à ses adjoints et conseiller comme le tableau ci-joint :**

Maire : 1

Nbre d'adjoints théorique : 4

Nbre d'adjoints avec délégation : 4

Nbre de conseiller délégués : 1

L'enveloppe globale indemnitaire : soit 91.38% soit 3756.19 €

FONCTION	NOMBRE	Taux décidé
Maire	1	37%
Adjoints	1	14%
Adjoints	3	11.77%
Conseillers	1	5%

91.31%

- **DIT que ces taux pourront être réviser à tout moment au cours du mandat, par délibération**

Délibération N° 17/2026

7°) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de VILLEFRANCHE SUR SAONE
Département du RHONE

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites de 1000 euros des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

4° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

6° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

9° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

12° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

13° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 5000 euros.

14° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau.

15° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros.

16° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

17° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

18° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 10 000 euros.

19 ° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

20° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

21° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

24° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

28° d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public chacun des titres correspondant à une créance irrécouvrable de 200 euros.

29° d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du présent code.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Délibération n°18/2026

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de VILLEFRANCHE SUR SAONE
Département du RHONE

8°) DELEGATION du Maire Aux adjoints et Conseiller :

- Le Maire précise les délégations qu'il entend donner à ses adjoints et conseillers :
- 1er adjoint : Bâtiments communaux, Aménagement.
- 2ème adjoint : Affaires scolaires, petite enfance
- 3ème adjoint : Assainissement, réseaux secs et humides
- 4ème adjoint : Vie locale : Associations, commerces, artisans
- 1 Conseiller délégué : Communication

9°) Examen et Vote du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025

Les membres du conseil municipal délibèrent sur le CFU de l'exercice 2025, en présentant les chiffres suivants :

Fonctionnement :

Dépenses :

Réalisé : 602 215.72 €

Reste à réaliser : 0 €

Recettes :

Réalisé : 705 677.83 €

Reste à réaliser : 0 €

Investissement :

Dépenses :

Réalisé : 225 446.79 €

Reste à réaliser : 0 €

Recettes :

Réalisé : 629 396.50 €

Reste à réaliser : 0 €

Résultat de l'exercice 2025 :

-Fonctionnement ; +103 462.11 €

-Investissement ; +403 949.71 €

Le résultat cumulé fin 2025 s'établit à :

-631 253.20€ en fonctionnement

-122 866.63€ en investissement

Soit un résultat cumulé global fin 2025 d'un montant de 754 139.83 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, par 14 voix POUR (Monsieur le maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle) :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des dépenses et recettes.

ARRETE les résultats définitifs.

Délibération 19/2026

10° Fiscalisation Syder

Il s'agit de l'ensemble des dépenses de l'éclairage public, de l'entretien de celui-ci et des travaux.

A noter que la salle des sports et le local de boules/chasse sont reliés à l'éclairage public.

Pour rappel, il a été dépensé 23995.48 euros en 2025. Pour 2026 le montant des charges prévisionnelles est de 19 440.65 €.

Le coût du Syder est supporté par les propriétaires fonciers.

Le conseil décide de budgéter la somme de 11000 euros comme l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE : de mettre 11000 euros sur le compte électricité de la commune.

Délibération 20/2026

11°) Vote de Subvention complémentaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire pour l'année 2026 qui est arrivée tardivement en mairie :

- **MFR St Romain de Popey : 90 euros**

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, avec 15 voix Pour, DECIDE :

L'octroi des subventions aux associations comme dit ci-dessus. Les sommes correspondantes seront inscrites aux articles 657 et 6574 du budget primitif 2026.

Délibération n° 21/2026

12°) DESIGNATION DES DELEGUES AU SAVA :

Monsieur le Maire ayant rappelé les modalités de désignations des délégués aux organismes de coopération intercommunale, et en particulier, la possibilité d'élire « tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal », selon l'article L 5212-7 du CGCT,

Au vote à main levée, et sur proposition de Mr le Maire, sont élus à la majorité absolue

- **S.A.V.A. (Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues) : Madame Laure GERMAIN et Monsieur David GERBE (titulaires) et Jérémy DUPRE (suppléant).**

Délibération n° 22/2026

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de VILLEFRANCHE SUR SAONE
Département du RHONE

13°) INFORMATIONS DIVERSES :

Le maire informe le conseil des commissions obligatoires et facultatives, qui existent et qui seront mises en place lors d'un prochain conseil.

Un serveur partagé peut être envisagé et voir avec l'informaticien.

Le prochain conseil est prévu le lundi 30 mars 2026 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 H 00

**Le secrétaire
Jérémy Dupré**

**Jean -François Rivier
Le maire**

